



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 19 septembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (H-G) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame PIQUEMAL-DOUMENG, Maire, après convocation légale en date du 12 septembre 2017.

Présents : Berlingerie, Biou, Carol, Cesses-Treille, Doumerc, Grafeuille-Roudet, Gélis, Izard, Louman, Milhès, Momi-Milhau, Muléro, Pic-Nardese.

Absents excusés procuration : Mr Alibert procuration à Mme Pic-Nardese, Mr Darnaud procuration à Mr Izard, Mme Garrido procuration à Mme Berlingerie, Mr Mercier procuration à Mr Muléro, Mr Visentin procuration à Mr Doumerc.

Absents excusés : Azéma, Blanc, Barjou, Corbière, Gaxieu, Marquié.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Gélis a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 JUILLET 2017

- ✓ Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2017.

Délibération n°CM-2017-09-19-01 : Garantie d'emprunt pour la SA HLM DES CHALETS pour le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignation

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°65584 en annexe signé entre SA HLM LES CHALETS ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Villefranche de Lauragais accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 669 308.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n°65584, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n°CM-2017-09-19-02 : Marché n°2016-06 – Restructuration partielle du groupe scolaire Jules Ferry de Villefranche de Lauragais – Acceptation des avenants pour les lots n°3, 5, 8 et 11

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente à l'assemblée 4 avenants concernant des travaux supplémentaires :

Lot n°3 – Etanchéité – Entreprise SAREC

Montant initial du marché : 51 183.36 € TTC - Montant de l'avenant : 3 258.00 € TTC
Ecart introduit par l'avenant : 6.37 %

Lot n°5 – Menuiseries extérieures – Entreprise SMAP

Montant initial du marché : 40 966.00 € TTC – Montant de l'avenant : 8 772.00 € TTC
Ecart introduit par l'avenant : 21.40 %

Lot n°8 – Carrelage faïence – Entreprise SP CARRELAGE

Montant initial du marché : 23 983.04 € TTC – Montant de l'avenant : 4 975.37 € TTC
Ecart introduit par l'avenant : 20.75 %

Lot n°11 – CFO CFA – Société INTELEC

Montant initial du marché : 74450.56 € TTC – Montant de l'avenant : 4897.44 € TTC
Ecart introduit par l'avenant : 6.18 %

Après avoir entendu, l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée :

- **ACCEPTE** les avenants pour les lots n°3, 5, 8 et 11 ;
- **ET AUTORISE** Madame le Maire à les signer.

Délibération n°CM-2017-09-19-03 : Tarifs publics : tarifs forum des associations

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire propose d'appliquer pour le forum des associations les tarifs suivants :

- Droit de place : 10 €
- Plateau repas : 8 €

Après avoir entendu, l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée :

- **ACCEPTE** l'application des tarifs pour le forum des associations soit :
 - Droit de place : 10 €
 - Plateau repas : 8 €

Délibération n°CM-2017-09-19-04 : Attribution de la subvention de fonctionnement à l'association FNACA

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire indique à l'assemblée que le dossier de demande de subvention de fonctionnement de l'association FNACA est désormais complet et elle propose de leur attribuer la somme de 200.00 € au titre de la subvention de fonctionnement 2017.

Après avoir entendu, l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée :

- **DECIDE** l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association FNACA pour un montant de 200 € ;
- **ET DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65 – Budget communal 2017.

Délibération n°CM-2017-09-19-05 : Fonds de concours pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de voirie liées aux dégâts d'orage

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Suite aux dégâts d'orage survenus le 12/05/2017 sur notre commune aux endroits :

Commune	Chemin	Nature des travaux	Coût estimatif HT
Villefranche de Lauragais	Chemin d'en fontaine barreau	Nettoyage, curage fossés, bicouche	6 446.00 €
	Chemin de la rivierette	Nettoyage, curage fossés, bicouche	3 702.00 €

Il a été délibéré lors du Conseil Communautaire du 9 Juin 2017 le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours comme prévu par l'article L. 5214-16 V du CGCT.

Madame le Maire précise que le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la participation financière concernant la commune de Villefranche de Lauragais pourra ainsi être résumé comme suit :

COMMUNE	MONTANT TRAVAUX HT	TAUX DE SUBVENTION DU CD 31	MONTANT SUBVENTION	MONTANT RESTANT A CHARGE	MONTANT A FINANCER PAR LA COMMUNE
Villefranche de Lauragais	10 148€	46.25%	4 693.45 €	5 454.55 €	2 727 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

La participation sera imputée à l'article 6573, section de fonctionnement du budget 2017 « subvention de fonctionnement aux organismes publics ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée :

- **SE PRONONCE** favorablement pour la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

Délibération n°CM-2017-09-19-06 : Travaux de remise en état du ruisseau « Le Cordet »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux orages des 11 et 13 mai 2017 d'importantes inondations ont eu lieu aux abords du ruisseau « Le Cordet », et qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de remise en état de celui-ci.

Elle présente à l'assemblée le devis de l'entreprise NEROCAN pour ces travaux d'un montant de 47 997.00 € HT soit 57 596.40 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée :

- **DECIDE** de lancer l'opération « travaux de remise en état du ruisseau « Le cordet » ;
- **APPROUVE** de devis de l'entreprise NEROCAN pour ces travaux pour un montant de 47 997.00 € HT soit 57 596.40 € TTC ;
- **SOLLICITE** expressément le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une aide.

Délibération n°CM-2017-09-19-07 : Taxe foncière sur les propriétés bâties – Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Madame le Maire rappelle que cette exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties était une exonération de droit avant 1992 (compensée par l'Etat avant cette date). Depuis le 1^{er} janvier 1992, cette exonération est devenue une exonération facultative, susceptible d'être supprimée par la collectivité et non compensée par l'Etat.

Au vu de l'évolution de situation financière et fiscale de la collectivité et de la nécessité pour cette dernière d'identifier les leviers d'une ressource nécessaire au financement des services publics locaux, il est proposé de supprimer cette exonération temporaire.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, le conseil municipal de Villefranche-de-Lauragais, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :
 - Tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Il est rappelé que la taxe d'aménagement constitue une source de financement destinée à financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme à savoir :

« 1° L'équilibre entre :

a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*

e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».*

Le taux de cette taxe d'aménagement est actuellement de 4.5% sur le territoire communal.

Madame le Maire indique que les besoins d'équipement du territoire communal suggèrent une revue des conditions d'application de la taxe d'aménagement sur le territoire et en particulier une augmentation de son taux.

✓ Vu l'article L.331-1 et suivant du code de l'urbanisme, le conseil municipal de Villefranche-de-Lauragais, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5%.
- **ET** charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Délibération n°CM-2017-0-19-09 : Transfert d'office du Chemin de la Pierre – Conclusion de l'enquête publique

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le 17 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé d'organiser une enquête publique conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme afin d'intégrer au domaine public une partie de la voie nommée « Chemin de la Pierre ».

Ce dossier a été soumis à enquête publique du 9 juin 2017 au 23 juin 2017 inclus, suivant l'arrêté n° AR-UR-2017-003 de Madame Le Maire du 15 mai 2017; Monsieur Elie LUBIATTO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office d'une partie du chemin de la Pierre.

Durant le déroulement de l'enquête un des propriétaires a émis une opposition audit transfert.

Madame le Maire indique que si un seul des propriétaires intéressés s'oppose au transfert, la décision est prise par arrêté du préfet, il est proposé au conseil municipal de transmettre le dossier à la Préfecture.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée :

- **AUTORISE** Madame le Maire à transférer le dossier dit « Chemin de la Pierre » à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Délibération n°CM-2017-0-19-10 : Mise en place d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales au bénéfice de la parcelle section D 766

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de constituer une servitude de canalisation des eaux pluviales entre la parcelle section D 766 dont la commune est propriétaire et la parcelle section D 1854 sis 10bis Rue de Belfort appartenant à Mme CAUDAL Cécile.

En effet, l'évacuation des eaux pluviales de la toiture du bâtiment du club du 3eme âge se trouve en domaine privée chez Mme CAUDAL Cécile.

Mme CAUDAL va procéder à la vente de sa parcelle. C'est dans le cadre de cette vente, qu'il a été observé la nécessité de constituer une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle section D 1854 au bénéfice de la parcelle appartenant à la commune.

Madame le Maire demande au conseil municipal son accord pour pouvoir établir cette servitude qui sera dressée chez Maître Vigneau lors de la vente de la parcelle section D 1854 sans indemnité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée :

- **DONNE** l'accord à Madame le Maire pour établir la servitude de canalisation des eaux pluviales entre la parcelle section D 766 et la parcelle section D 1854.

Délibération n°CM-2017-09-19-11 : Vote du tarif d'urgence accueil en crèche

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire propose d'adopter le nouveau tarif d'urgence pour un montant de 2.15 € de l'heure pour le centre multi-accueil « L'Ostals Dels Pichons » pour l'année 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée :

- **ACCEPTE** Le nouveau tarif d'urgence pour le centre multi-accueil « L'Ostal Dels Pichons » pour l'année 2017 dont le taux est de 2.15 € de l'heure.

Délibération n°CM-2017-09-19-12 : Modifications du règlement de fonctionnement du centre multi-accueil L'Ostal Dels Pichons

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente à l'assemblée les modifications du règlement intérieur de fonctionnement du centre multi-accueil qui fait suite aux modifications demandées par la CAF de la Haute-Garonne, après la mise en place de la nouvelle PSU.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de fonctionnement du centre multi-accueil l'Ostal Dels Pichons.

Le règlement intérieur de fonctionnement du centre multi-accueil l'Ostal Dels Pichons est joint à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45

FAIT À VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, LE 26 SEPTEMBRE 2017

Marie-Claude PIQUEMAL-DOUMENG

Maire de Villefranche de Lauragais

